

# Alliance Nationale

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS "L'ALLIANCE NATIONALE"

*Vincit Concordia Fratrum*

Vol. XV N. IX

Montréal, Septembre 1909.

50 cts par an

## SUR EUX !

Nous venons de terminer un concours fructueux et son résultat le total des membres admis durant l'année 1909, fera bonne figure à côté des totaux des années antérieures. Ce résultat nous réjouit les travailleurs. Mais devons-nous désarmer?

Tous les combats sont-ils terminés? Ecoutez! Pourquoi ne profiteriez-vous pas du temps d'accalmie actuel, pour tourner votre pensée vers une question aussi importante que le recrutement?

C'est, sans doute, un devoir de premier ordre d'entraîner de nouvelles recrues. Cependant, ce n'est pas tout. Ces sociétaires que vous avez amenés, ardemment, dans nos rangs, il faudrait les garder avec nous.

Vous voyez où je veux en venir, n'est-ce pas? Il s'agirait après avoir recruté de travailler à empêcher les désertions!

La statistique établit qu'il y a deux chances contre une qu'un nouveau membre se laissera suspendre durant la première année de son admission. Comme cela représente du temps et du travail inutiles! S'il y avait un moyen de diminuer le chiffre des "fuyards", quels gains, par contre, ce serait pour l'institution qui les a admis!

D'autant plus, qu'en réussissant à faire rester dans une société, un nouveau membre pendant un an, on renverse complètement la première proportion, car après douze mois, les chances sont de deux contre une qu'il restera cinq ans.

Vous concevez immédiatement l'intérêt immense qu'il y a d'employer votre énergie à garder les "nouveaux" pendant un an et plus.

Continuons: si un sociétaire reste dans la société pendant cinq ans, les chances sont de 20 contre une qu'il y restera 20 ans, or la proportion de ceux qui abandonnent leur société après 20 ans de sociétariat, n'étant plus que de 1 sur mille, il est à peu près certain qu'il ne la quittera qu'avec sa vie.

Le calcul, des plus sérieux, vous démontre toute l'attention, quel soin, les cercles doivent apporter à conserver les nouveaux membres.

Restez avec eux, surveillez-les, encouragez-les, empêchez toute défaillance. C'est une oeuvre difficile que vous ferez dans son intérêt, dans celui de sa famille, mais surtout dans l'intérêt de l'association à laquelle il appartient, car il faut toujours se rappeler qu'un membre qui déserte sa société dans la première année de son admission, a coûté à cette société beaucoup plus cher qu'à elle-même.

Donc, encore une fois, veillez sur les nouveaux membres.

La culture des fruits semble diminuer dans la province de Québec; dans Ontario, au contraire, elle est soignée et poussée à l'extrême.

## CONCOURS DE RECRUTEMENT Du 15 septembre au 31 décembre 1909 inclusivement

**ARRETE DU BUREAU EXECUTIF**  
Il est institué un concours de recrutement qui commencera le 15 septembre et se terminera le 31 décembre 1909.

### Droits d'Entree

Art. 1.—(a) Les droits d'entrée durant ce mois sont fixés à:

\$ .50	pour un certificat de participation de \$ 500.00
1.00	" " " " " " " 1000.00
2.00	" " " " " " " 2000.00
3.00	" " " " " " " 3000.00

(b) L'honoraire d'examen médical doit être payé au médecin-examineur par le candidat au taux fixé par les statuts, art. 152.

(c) Le droit d'inscription à la caisse centrale des malades est supprimé.

### Recompenses offertes par le Bureau Executif

Art. 2.—10. \$2.00 au proposeur de chaque candidat définitivement admis durant le concours et qui aura payé les contributions de deux mois au moins.

### Prix d'Honneur

En outre des \$2.00 accordées au paragraphe 1 du présent article, les prix supplémentaires suivants seront accordés:

(a) Au proposeur du plus grand nombre de membres dans toute la société, (au moins 50), une montre en or;

(b) Au proposeur du plus grand nombre de membres dans sa division, (au moins 35), une montre en argent.

(c) A tout proposeur de 25 membres, une bague en or, aux armes de la société;

(d) A tout proposeur de 20 membres, une chaîne de montre en or;

(e) A tout proposeur de 15 membres, des boutons de manchettes en or, aux armes de la société;

(f) A tout proposeur de 10 membres, un médaillon en or, aux armes de la société;

(g) A tout proposeur de 5 membres, une épingle à cravate en or, aux armes de la société;

(h) Pour mériter les prix mentionnés dans ce décret, il faudra que tout proposeur ait présenté et fait admettre ses candidats dans le cercle auquel il appartient;

(i) Ne seront comptés pour l'adjudication des prix d'honneur que les membres qui auront acquitté deux mois de contribution, avant le premier mars 1910, lesquelles contributions devront avoir été transmises au Conseil Général, le plus tard, par le rapport mensuel de mars 1910;

(j) 1. Le membre qui aura obtenu le prix mentionné à l'alinéa (a), 2ème paragraphe du présent article, n'aura pas droit aux prix mentionnés dans les alinéas b, c, d, e, f, et g.

2. Ceux qui auront gagné le prix mentionné à l'alinéa (b), 2ème paragraphe du présent

article, n'auront pas non plus droit aux prix mentionnés dans les alinéas c, d, e, f, et g.

### Prix de cercles et bureaux de perception

Art. 3.—(a) Une bannière aux armes de la société, au cercle ou bureau de perception qui aura fait admettre le plus grand nombre de membres dans sa division, (au moins 50);

(b) Un drapeau ou soie, aux armes de la société, sur lequel sera inscrit en lettres d'or, le nom du cercle ou bureau de perception qui aura fait admettre le plus grand nombre de membres après le premier dans sa division, au moins 35).

(c) Un étendard aux armes de la société, au cercle ou bureau de perception qui aura fait admettre le plus grand nombre de membres après le 2ème dans sa division, (au moins 20);

(d) Un fanion aux armes de la société, au cercle ou bureau de perception qui aura fait admettre le plus grand nombre de membres après le troisième dans sa division, (au moins 20);

(e) Un collier de président, nouveau modèle, au cercle ou bureau de perception qui aura fait admettre quinze membres.

(f) Une série d'insignes d'officiers au cercle ou au bureau de perception qui aura fait admettre dix membres.

Nul cercle ne peut recevoir deux prix.

### Composition des divisions de concours

Art. 4.—1ère division. — Les cercles et les bureaux de perception dans les villes et les cités suivantes concourront ensemble, savoir: Montréal, Québec, Woonsocket, R.I., Trois-Rivières, Sherbrooke, Lévis, St-Hyacinthe, Hull, Ville St-Louis, Lachine, Maisonneuve et Delorimier.

Seconde division.—Tous les cercles ou bureaux de perception dont le siège d'affaires est situé en dehors des limites des cités et villes formeront la deuxième division.

Art. 5.—Ne seront comptés pour l'adjudication des prix de cercle que les membres admis définitivement pendant le concours et pour lesquels le Conseil Général aura reçu deux mois de contribution pas plus tard que par le rapport mensuel de mars 1910.

Art. 6 et 7 décrètent qu'un cercle peut être mis hors concours à sa demande et que les fondations de cercle et de B. P. ne sont pas comptées.

Art. 8.—Les organisateurs ou recruteurs rémunérés par la société ne pourront prendre part au concours et les membres recrutés par eux ne seront non plus comptés pour les prix de cercles.

Art. 9.—Les cercles et les bureaux de perception devront faire au Bureau Executif un rapport détaillé des résultats qu'ils auront obtenus dans ce concours spécifiant les noms et prénoms des candidats admis ainsi que le nom des proposeurs. Ce rapport devra être transmis au Secrétaire Général, avant le 15 mars 1910, à défaut de quoi, ils pourront être déclarés hors concours.